

Délibération n° 20250014

Département du Tarn

Arrondissement de Castres

Commune de VIELMUR SUR AGOÛT

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	13	12
Voix Pour	Voix Contre	Abstention (s)
12	0	0

Date de convocation

Le 15 Mars 2025

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de
VIELMUR SUR AGOUT**

Séance du Mercredi 19 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf Mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agout, convoqué de façon extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

Présent.e.s : Mesdames Catherine **Rabou**, Aurélie **Jasottes**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent**

Messieurs Olivier **Duval**, Alain **Gayraud**, Yannick **Maruéjols** et Jonathan **Terme**

Absent.e.s : Nathalie **Armengaud** représentée par Catherine **Rabou** et Karine **Françon** représentée par Corine **Lafon**

Karim **Chiha** représenté par Marie-José **Vincent** et Alain **Milhou** non représenté

Secrétaire de séance : Corine **Lafon**

Objet : Création de deux postes d'agents de restauration

Madame le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la modification du fonctionnement du service de restauration municipale, il convient de recruter les effectifs de ce même service, soit deux postes d'adjoints techniques, à temps partiel, de 20/35^{ème}.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent, pour le cas qui nous concerne, avis du CST en date du 04 Mars 2025.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 Novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Vu le décret n°2010-330 du 22 Mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire, applicable aux membres des cadres d'emplois, régis par le décret n°2010-329 du 22 Mars 2010, portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le tableau des emplois, adopté par le Conseil Municipal, le 07 Décembre 2024, décide

- Article 1 : d'adopter la proposition du Maire, et de créer deux emplois d'adjoints techniques à temps non complet (20/35^{ème}) pour assurer les missions d'agents de restauration à compter du 1^{er} Avril 2025,
- Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois

Grades ou Emplois	CAT	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
		Emplois permanents à Temps Complet	Emplois permanents à Temps Non Complet	Total	Agents Titulaires	Agents Non Titulaires	Total
Filière Administrative (a)		2	1	3	2	0,57	2,57
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif territorial	C	0	1	1	0	0,57	0,57
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} Classe	C	1	0	1	1	0	1
Filière Technique (b)		4	6	10	8,92	2	10,92
Technicien	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique territorial	C	1	2	3	1	2	3
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	2	3	3,49	0	3,49
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	2	3	3,43	0	3,43
Agent de Maîtrise	C	0	0	0	0	0	0
Total Général (a+b)		6	7	13	10,92	2,57	13,49

- Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Vielmur sur Agout, à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, correspondant aux emplois et grades ainsi créés,
- Article 5 : que les dispositions de la présente délibération prendront effet, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification,
- Article 6 : que Madame le Maire devra certifier sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

L'emploi permanent qu'il soit à temps complet ou à temps non complet est par nature destiné à être occupé par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire. Cette délibération a pour objet compte tenu de la spécificité de l'emploi de préciser la faculté de pourvoir cet emploi par un agent contractuel. L'agent contractuel ne peut être recruté que si la collectivité peut démontrer qu'elle n'a pu recruter un fonctionnaire titulaire après appel à candidature et en respectant la procédure issue des dispositions du décret n° 2019-1414 du 19 Décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Agout, le 20 Mars 2025

La Secrétaire de séance,
Corine **Lafon**

Le Maire,
Catherine **Rabou**



Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »